

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 12 décembre 2016 à 20h à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Denis Gravel.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1
 Alexander Tomeo – district #3
 Dominick Giguère – district #4
 Normand Clermont – district #5

Absences motivées :

Robert Kennedy – district #2
 Marie-Claude Galland Prud'Homme – district #6

La directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 14 novembre 2016
- 3.- Adoption des comptes à payer au 30 novembre 2016

ADMINISTRATION

- 4.- Vente pour taxes 2017/adoption et autorisation
- 5.- Avis de motion/règlement 471-16 pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2017
- 6.- Union des Municipalités du Québec/cotisation annuelle 2017
- 7.- Appropriation au surplus accumulé affecté pour le transport collectif – taxe sur l'essence 2015
- 8.- Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires
- 9.- Programme TECQ (2014-2018)/liste des priorités (5)/résolution 14-10-190 à rescinder
- 10.- Emprunts au fonds de roulement/autorisation
- 11.- La Société canadienne de la Croix-Rouge/entente de services aux sinistrés/ autorisation de signature
- 12.- Contrôle animalier sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet/soumissions par appel d'offres public/autorisation

LOISIRS

- 13.- Politique de contribution financière de l'athlète d'élite/octroi d'une (1) bourse à titre de soutien financier/recommandation
- 14.- Travaux d'aménagement du parc Alphonse-Gravel/certificat de réception définitive des ouvrages – décompte final/acceptation
- 15.- Travaux d'aménagement du parc Alphonse-Gravel/honoraires professionnels en architecture du paysage/surveillance partielle des travaux/autorisation de paiement

VOIRIE

- 16.- Normes d'affichage/dénomination des rues municipales et des panneaux routiers/approbation
- 17.- Travaux de pavage sur diverses rues/honoraires professionnels/ surveillance partielle des travaux/autorisation de paiement
- 18.- Travaux de pavage sur diverses rues/décompte progressif #2/autorisation de paiement

- 19.- Travaux correctifs de drainage, d'aqueduc et de réfection de chaussée – 62^e Avenue (entre la rue André-Soucy et la 52^e Rue)/honoraires professionnels/autorisation de paiement

URBANISME

- 20.- Adoption/second projet de règlement 308-65-16 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 afin d'ajouter des dispositions particulières visant les garages privés implantés sur des lots de 1 500 mètres carrés et plus
- 21.- Comité consultatif d'urbanisme/30-11-16/adoption du procès-verbal
- 22.- Avis de motion/règlement 308-66-16 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 afin de modifier certaines dispositions concernant les abris d'autos temporaires et tambours
- 23.- Adoption/projet de règlement 308-66-16 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 afin de modifier certaines dispositions concernant les abris d'autos temporaires et tambours
- 24.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 25.- Communication du maire
- 26.- Communication des conseillers
- 27.- Période de questions
- 28.- Levée de la séance

16-12-249 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-250 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 NOVEMBRE 2016

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le procès-verbal du 14 novembre 2016 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avant de procéder à la délibération et l'adoption de la résolution suivante, Monsieur le Maire Denis Gravel, déclare ses intérêts dans la quincaillerie Marcel Gravel Inc.. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote du paiement de factures en provenance de sa quincaillerie.

16-12-251 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2016

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Normand Clermont

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 30 novembre 2016 au montant de 153 104,29 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 30 novembre 2016 au montant de 659 199,74 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-252 VENTE POUR TAXES 2017/ADOPTION ET AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte l'état détaillé de la liste des taxes municipales et autorise la directrice générale, à transmettre à la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes, ladite liste pour fins de vente pour taxes 2017, et à faire effectuer par celle-ci les recherches nécessaires sur les parties de lots.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-253 AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 471-16 POURVOYANT À L'IMPOSITION DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2017

Un avis de motion est donné par le conseiller, Normand Clermont, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2017. Le Conseil demande dispense de lecture de ce règlement.

16-12-254 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC/COTISATION ANNUELLE 2017

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

D'AUTORISER le paiement au montant de 8 889,35 \$ à l'Union des Municipalités du Québec ainsi qu'au Carrefour du capital humain, lequel représente la cotisation de la Municipalité de Pointe-Calumet pour l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-255 APPROPRIATION AU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ POUR LE TRANSPORT COLLECTIF – TAXE SUR L'ESSENCE 2015

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides a approuvé le retour total de la taxe sur l'essence 2015 aux villes et municipalités incluent dans cet organisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'APPROPRIER la somme de 43 349 \$ au surplus accumulé affecté pour le paiement d'une partie des quotes-parts à payer pour le transport collectif, pour les exercices futurs. Cette affectation permettra de maintenir un paiement équilibré des quotes-parts annuelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-256 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

DE prendre acte du dépôt, au 22 novembre 2016, au bureau de la directrice générale, de la déclaration d'intérêts pécuniaires de Monsieur Robert Kennedy, conseiller du district no 2, conformément aux articles 357 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

DE transmettre un avis du présent dépôt au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-257 PROGRAMME TECQ (2014-2018)/LISTE DES PRIORITÉS (5)/RÉSOLUTION 14-10-190 À RESCINDER

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE la municipalité s'engage à :

- respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;
- informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la résolution numéro 14-10-190, adoptée par le conseil le 14 octobre 2014, soit rescindée et devienne de nul effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-258

EMPRUNTS AU FONDS DE ROULEMENT/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

D'AUTORISER les emprunts au fonds de roulement des sommes suivantes, à savoir :

- 20 333,51 \$ (taxes incluses) pour la refonte du site Internet chez Agence Caza Inc. (administration), remboursable sur une période de trois (3) ans;
- 45 885,64 \$ (taxes incluses) pour l'achat et l'installation d'une unité de toit de chauffage et climatisation au centre communautaire chez Ventilation D. Lacoste 2011 (loisirs), remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-259

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE/ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS/AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Normand Clermont

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, l'entente à intervenir avec la Société canadienne de la Croix-Rouge afin de prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres sur tout le territoire de la Municipalité.

Cette entente est valide pour une durée de trois (3) ans et entre en vigueur à la date de signature et celle-ci est renouvelable automatiquement pour une seule période d'une même durée, à moins d'avis contraire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-260 CONTRÔLE ANIMALIER SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET/SOUMISSIONS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'AUTORISER la directrice générale à demander des soumissions par appel d'offres public, dans le cadre du contrôle animalier sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-261 POLITIQUE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ATHLÈTE D'ÉLITE/OCTROI D'UNE (1) BOURSE À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER/RECOMMANDATION

ATTENDU la recommandation de la directrice générale relative à l'octroi d'une (1) bourse dans le cadre du soutien financier à l'athlète d'élite ;

ATTENDU QUE Noah Cadieux-Foisy, athlète d'élite dans la discipline de hockey dans les compétitions régionales pour l'année 2016, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de contribution financière de l'athlète d'élite ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet octroie à cet athlète d'élite, une bourse de 100 \$, qui représente le montant annuel, attribué à un athlète et ce, à titre de soutien financier à l'élite, pour sa participation dans sa catégorie. Une seule demande annuelle par athlète est acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-262 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC ALPHONSE-GRAVEL/CERTIFICAT DE RÉCEPTION DÉFINITIVE DES OUVRAGES – DÉCOMPTE FINAL/ACCEPTATION

CONSIDÉRANT QUE la firme Les Entreprises Berthier Inc. a finalisé les travaux d'aménagement du parc Alphonse-Gravel;

CONSIDÉRANT QUE la firme Espace B architectes paysagistes a recommandé et transmis à la Municipalité, le certificat de réception définitive des ouvrages ainsi que le décompte final;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, à signer le certificat de réception définitive des ouvrages relativement aux travaux d'aménagement du parc Alphonse-Gravel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-263

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC ALPHONSE-GRAVEL/HONORAIRES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE/SURVEILLANCE PARTIELLE DES TRAVAUX/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'AUTORISER le paiement au montant de 287,44 \$ (taxes incluses), à la firme Espace B, Architectes paysagistes, lequel représente les honoraires professionnels en architecture du paysage pour la surveillance partielle des travaux, dans le cadre des travaux d'aménagement du parc Alphonse-Gravel.

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 461-15 ainsi que par la subvention dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-264

NORMES D'AFFICHAGE/DÉNOMINATION DES RUES MUNICIPALES ET DES PANNEAUX ROUTIERS/APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité va procéder graduellement au remplacement de l'affichage situé sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage existant comporte des typographies, des dimensions et des finitions hétéroclites;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se procure des panneaux routiers chez plusieurs fournisseurs différents;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire mettre en valeur son territoire et se conformer aux standards actuels établis par le Ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une recherche a été effectuée par le service de l'urbanisme afin d'établir les normes suivantes :

Plaques de noms de rues

Matériau profilé : Aluminium

Finition : Pellicule réfléchissante grade ingénieur

170

- Dimensions profilées :** - 6'' x 24'' pour les rues locales;
- 6'' x 30'' pour les collectrices ainsi que les boulevards.
- Couleurs :** - Fond : Pantone vert 3415c
- Lettrage : Ingénieur blanc 3430
- Logo : Pantone bleu 295c (vagues)
- Lettrage :** Impact 3.5'' et/ou 1.75'' de hauteur
- Espacement et dimension du logo :** - Marges (droite et gauche) : 1.5'' et 1.5''
- 6.25'' x 3.25''
- Diminutifs autorisés :** Boul., Pl., Mtée, Crois., Dom., Av.

Panneaux routiers

- Matériau profilé :** Aluminium
- Finition :** Pellicule réfléchissante grade haute intensité

Dimensions des différents panneaux :

- vitesse 50km/h et moins : 60 cm x 75 cm
- prescriptions et interdictions : 60 cm x 60 cm

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

QUE le Conseil municipal approuve les présentes normes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-265

TRAVAUX DE PAVAGE SUR DIVERSES RUES/HONORAIRES PROFESSIONNELS/SURVEILLANCE PARTIELLE DES TRAVAUX/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Normand Clermont

D'AUTORISER le paiement au montant de 747,34 \$ (taxes incluses), à la firme Ingemax, lequel représente les honoraires professionnels pour la surveillance partielle des travaux, dans le cadre des travaux de pavage sur diverses rues (facture #3977).

La présente dépense est assumée, en partie, par l'appropriation de surplus accumulé non affecté ainsi que par la subvention dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-266

TRAVAUX DE PAVAGE SUR DIVERSES RUES/DÉCOMPTE PROGRESSIF #2/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'AUTORISER le paiement au montant de 8 148,45 \$ (taxes incluses), à la firme Pavages Multipro inc., lequel représente le décompte progressif #2, relativement à la libération de la retenue provisoire, dans le cadre des travaux de pavage sur divers rues.

La présente dépense est assumée, en partie, par l'appropriation de surplus accumulé non affecté ainsi que par la subvention dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-267

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE, D'AQUEDUC ET DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE – 62^E AVENUE (ENTRE LA RUE ANDRÉ-SOUCY ET LA 52^E RUE)/HONORAIRES PROFESSIONNELS/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le paiement au montant de 8 029,57 \$ (taxes incluses), à la firme Ingemax, lequel représente les honoraires professionnels, dans le cadre des travaux correctifs de drainage, d'aqueduc et de réfection de chaussée – 62^e Avenue (entre la rue André-Soucy et la 52^e Rue) (facture #3978).

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 461-15 ainsi que par la subvention dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-268

ADOPTION/SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 308-65-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES VISANT LES GARAGES PRIVÉS IMPLANTÉS SUR DES LOTS DE 1 500 MÈTRES CARRÉS ET PLUS

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 308-65-16 a été tenue le 6 décembre 2016 ;

ATTENDU QU'aucune modification sur le projet de règlement numéro 308-65-16 n'a été apportée par le conseil municipal lors de cette assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 308-65-16, afin qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 308-65-16

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES VISANT LES GARAGES PRIVÉS IMPLANTÉS SUR DES LOTS DE 1 500 MÈTRES CARRÉS ET PLUS

ATTENDU QUE la réglementation actuelle remonte à 1991 et qu'une mise à jour doit être effectuée afin de permettre et favoriser un développement harmonieux sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite préciser sa réglementation actuelle concernant les garages privés détachés implantés sur les lots de grandes dimensions pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu du règlement de zonage numéro 308-91;

ATTENDU QU'UN avis de motion pour la présentation de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 novembre 2016 ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 14 novembre 2016;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue conformément à la Loi le 6 décembre 2016;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'alinéa 9 de l'article 6.8.1 du règlement de zonage numéro 308-91 est abrogé et remplacé par le suivant :

9) Revêtement de finition extérieure

Façades et vues directes de la voie publique

Les matériaux qui composeront la finition extérieure du garage doivent être identiques à ceux composant la façade du bâtiment principal. Le pourcentage des différents matériaux choisis doit être similaire à l'existant afin d'obtenir une finition harmonieuse et esthétique.

ARTICLE 2 : L'alinéa 10 de l'article 6.8.1 du règlement de zonage numéro 308-91 est abrogé et remplacé par le suivant :

10) Un garage privé isolé doit respecter les normes suivantes :

Superficie :

La superficie d'implantation au sol du garage doit être inférieure au bâtiment principal.

Pour un lot inférieur à 1 500 mètres carrés :

- La superficie maximale est fixée à 90 mètres carrés (968 pieds carrés).

Pour un lot égal ou supérieur à 1 500 mètres carrés :

- La superficie maximale est fixée à 9% de la superficie du lot.

Hauteur :

- Le nombre d'étages maximal est de 1;
- La hauteur maximale totale est de 7,62 mètres (25') mais elle doit être inférieure à la hauteur du bâtiment principal;
- La hauteur maximale des murs est limitée à 3,96 mètres (13');
- La hauteur maximale des portes de garage est limitée à 3,05 mètres (10').

Restrictions :

- Aucun équipement sanitaire permanent n'est autorisé à l'intérieur d'un garage;
- Aucune porte ou galerie ne peut être jointe à une mezzanine ou un espace de rangement du bâtiment.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

16-12-269

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/30-11-16/ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 novembre 2016, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-12-270

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 308-66-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ABRIS D'AUTOS TEMPORAIRES ET TAMBOURS

Avis de motion est donné par le conseiller Normand Clermont, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 308-91;

Ce règlement aura pour effet de modifier certaines dispositions concernant les abris d'autos temporaires et tambours pour l'ensemble de son territoire;

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

ADOPTION/PROJET DE RÈGLEMENT 308-66-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ABRIS D'AUTOS TEMPORAIRES ET TAMBOURS

16-12-271

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

QUE le projet de règlement 308-66-16 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91, soit adopté ;

QUE l'avis public du projet de règlement 308-66-16 soit affiché sur le territoire de la municipalité et publié dans le journal local ;

QU'une assemblée publique de consultation dudit projet de règlement soit tenue le 22 décembre 2016 à 16h00 à l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 308-66-16

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ABRIS D'AUTOS TEMPORAIRES ET TAMBOURS

ATTENDU QUE la réglementation actuelle remonte à 1991 et que des modifications doivent être effectuées, plus précisément concernant l'implantation, les matériaux et la période permise pour les abris d'autos temporaires et tambours;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu du règlement de zonage numéro 308-91;

ATTENDU QU'UN avis de motion pour la présentation de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 décembre 2016 ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 7.1.8 du règlement de zonage 308-91 est abrogé et remplacé par le suivant :

7.1.8 Abris d'autos temporaires et tambours

Matériaux autorisés et sécurité

Les matériaux qui composent le revêtement des abris ou des tambours doivent être en plastique, en fibre de verre ou en toile.

Le revêtement d'un abri d'auto temporaire et d'un tambour doit comporter qu'un seul type de matériau et qu'une couleur unique par unité.

L'abri d'auto temporaire doit comporter une fenêtre latérale de chaque côté afin de voir les piétons et les automobilistes et d'être vu par ceux-ci.

Période d'utilisation

La structure peut être érigée à partir du 15 octobre d'une année mais l'installation du revêtement doit se faire uniquement à partir du 1^{er} novembre. Les abris d'autos et tambours doivent être enlevés au plus tard le 15 avril de l'année suivante.

Marges d'implantation

L'abri d'auto temporaire et/ou le tambour doivent être installés sur le terrain du propriétaire.

Les toits doivent être établis de manière que les eaux, les neiges et les glaces tombent sur le fonds du propriétaire.

L'abri d'auto temporaire doit être situé à une distance minimale, entre l'abri d'auto temporaire et le pavage de rue, de 1,50 mètre (5').

Le tambour peut être installé à l'entrée des édifices dans toutes les cours à condition qu'il n'empiète pas sur l'emprise d'une voie de circulation.

Borne-fontaine et panneau de signalisation

Un abri d'auto temporaire ainsi que tout autre ouvrage ou appareil de service public doit être situé à au moins 1,50 mètres (5') d'une borne-fontaine de manière à ne pas nuire à l'utilisation et à l'entretien de celle-ci. De plus, l'installation ne doit pas obstruer un poteau ou un panneau servant à la sécurité routière.

Permis et restrictions :

La Municipalité de Pointe-Calumet n'exige pas de permis pour l'installation d'un abri d'auto temporaire ou d'un tambour. Toutefois, le propriétaire doit s'assurer que son installation respecte les normes prescrites par le règlement de zonage numéro 308-91.

Aucun équipement d'utilité publique ne doit être utilisé pour attacher ou fixer un abri d'auto temporaire ou un tambour.

ARTICLE 2 : L'article 7.1.9 du règlement de zonage 308-91 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

COMMUNICATION DU MAIRE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

16-12-272 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QU'À 20h21, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale